

## Manifeste pour une politique de cohésion au cœur de l'Europe

### Les quatre régions partenaires

#### Émilie-Romagne, Hesse, Nouvelle-Aquitaine et Grande-Pologne

La politique de cohésion (PC) est au cœur du projet européen basé sur la solidarité. Elle renforce les liens entre les États membres de l'UE grâce à des investissements régionaux permettant de mettre en pratique les principes de subsidiarité, d'efficacité et de partenariat. Elle promeut la croissance et l'emploi et contribue en fin de compte à la construction d'une Union européenne plus proche de ses citoyens et de leurs besoins.

Les régions 'Émilie-Romagne, Hesse, Nouvelle-Aquitaine et Grande-Pologne, qui appartiennent à quatre États membres différents, représentent une population de 20 millions d'habitants. Elles gèrent 4 496 millions d'euros du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE). Ces régions constituent un échantillon représentatif des régions européennes développées et sont un excellent exemple des **effets positifs des fonds européens structurels et d'investissement** et des avantages du développement régional de la PC.

Entre le Brexit, les flux importants de réfugiés et de migrants et les menaces internationales, l'UE traverse actuellement une période complexe. De même, les problèmes liés au chômage, aux évolutions démographiques, à la compétitivité, au passage au numérique, aux nouvelles technologies, au changement climatique et à la biodiversité persistent. **Les régions ont un rôle stratégique à jouer** face à ces défis, en réaffirmant l'importance de la gouvernance à plusieurs niveaux et du principe de subsidiarité, et en mettant l'accent sur les projets porteurs de valeur ajoutée européenne.

Par conséquent, les quatre régions servent de catalyseur pour consolider les réussites de la PC et aspirent à :

- contribuer au débat sur le futur de l'Europe, lancé par le Livre blanc de Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, et par les documents de réflexion subséquents ;
- préconiser le développement d'une **PC simplifiée mais forte** dans le cadre de la stratégie post-2020 ;
- encourager **la continuité de la PC après 2020 pour toutes les régions européennes.**

**Les quatre régions estiment que la PC constitue la politique d'investissement la plus importante pour préserver la compétitivité de l'UE à l'international ; elles font donc part des points suivants :**

#### ***Valeur ajoutée de la PC***

- La PC est essentielle pour **réduire les disparités au sein des régions européennes et entre elles**, et pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale. Ainsi, les régions souhaitent souligner l'importance de la PC et d'un **budget adéquat** pour l'appuyer.

- La valeur ajoutée de la PC repose sur son **approche territorialisée, sa gouvernance à plusieurs niveaux, sa planification pluriannuelle et son développement intégré**. La PC contribue également à tendre vers l'établissement de normes européennes sur le plan administratif. Ces éléments, grâce auxquels la PC poursuit les objectifs de l'UE tout en restant **au plus près des citoyens**, devraient être reconnus.
- Les Fonds européens structurels et d'investissement (ESI) sont des **instruments précieux et essentiels** au soutien de la recherche et de l'innovation, des petites et moyennes entreprises, de l'emploi, de la formation, du développement urbain, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique et du développement des zones rurales.
- **La PC accroît la résilience de l'économie européenne** à tous les niveaux tout en permettant aux économies locales, grâce à ses interventions, de rester ouvertes au commerce international sur des bases justes. En effet, ces interventions permettent de promouvoir le transfert de technologies et de renforcer les atouts et les capacités des systèmes économiques locaux. La politique régionale permet de partager les bénéfices de la mondialisation de manière plus équitable et d'améliorer la compétitivité des territoires en Europe.
- **La PC devrait conserver son caractère stratégique** en garantissant un cadre d'investissement durable et adaptable afin de soutenir un impact sur le développement à long terme. En parallèle, la PC doit également être en phase avec les objectifs stratégiques de l'UE pour l'après 2020, sans perdre de vue sa territorialité.

### **Gouvernance**

- **L'orientation stratégique de la PC doit être décidée conjointement** par la Commission européenne, les États membres et les régions. Dans le même temps, les régions renforcent la pertinence d'une gestion de la PC au niveau régional.
- **Une gestion partagée** entre la Commission européenne d'un côté et les États membres et les régions de l'autre doit être conservée pour la mise en œuvre de la PC, avec des responsabilités clairement définies. La gestion directe par la Commission européenne ne devrait intervenir qu'à titre exceptionnel.
- Les régions souhaitent se concentrer sur les effets concrets d'une **PC fondée sur les résultats**. L'accent doit être mis sur les objectifs stratégiques plutôt que sur les procédures de mise en œuvre permettant de les atteindre.

### **Simplification**

- Un **environnement juridique stable** durant et entre les périodes de programmation est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Toute application rétroactive des règles et lignes directrices doit être évitée, en particulier pour les audits et les contrôles. Les règles et procédures des différents programmes et instruments européens doivent être harmonisées et simplifiées dans le cadre de la PC.
- Les régions sont favorables à la simplification du système d'audit et de contrôle. Le **« principe de l'audit unique »** devrait être reconnu et appliqué par tous les organismes d'audit.

- **Les règles applicables aux aides d'État devraient être harmonisées pour toutes les politiques de l'Union européenne.** Conformément au principe de l'égalité de traitement, les projets financés par la PC ne devraient pas faire l'objet de davantage de restrictions que les projets similaires cofinancés par des programmes en gestion directe.

### **Conditionnalités**

- Les régions reconnaissent qu'appuyer les réformes structurelles essentielles en renforçant le lien entre le **Semestre européen** et les Fonds ESI peut être approprié, dans certaines circonstances et dans le respect strict des compétences des États membres et des régions.
- Conformément aux procédures de transparence, **les conditions ex ante** doivent être connues suffisamment à l'avance, vérifiables et sans ambiguïté. La responsabilité du respect des conditions *ex ante* devrait incomber aux seules autorités de gestion.
- **La conditionnalité macroéconomique** ne peut constituer un critère d'éligibilité pour bénéficier d'un financement.

### **Champ d'actions du FEDER et du FSE**

- **La concentration thématique devrait être consolidée.** Les autorités de gestion devraient sélectionner moins de priorités mais devraient décider de la répartition des fonds entre elles. Les programmes opérationnels (PO) devraient être des feuilles de route stratégiques, avec une classification des dépenses moins détaillée, et plus faciles à modifier en fonction des changements de circonstances.
- **L'innovation** a une dimension territoriale évidente. Les Fonds devraient pouvoir servir à financer des mesures pilotes et expérimentales et à investir, notamment, dans les entreprises innovatrices risquées.
- **La PC doit s'adapter davantage aux besoins régionaux** en se concentrant sur les avantages concurrentiels des régions, identifiés dans les stratégies d'innovation **pour une spécialisation intelligente.**
- **Le Fonds social européen (FSE)** doit rester dans le cadre de la PC. C'est un instrument essentiel pour mettre en œuvre des politiques d'intervention adaptées aux besoins des marchés de l'emploi locaux et pour tirer profit des synergies créées avec les autres Fonds ESI. Les actions relatives aux compétences et au capital humain, tout comme celles en faveur de la recherche, de l'innovation et du développement local, sont complémentaires d'autres actions mises en œuvre à travers le FEDER.
- Les régions devraient être en mesure de choisir la manière dont elles mettent en œuvre la **dimension territoriale de la CP** afin de leur permettre de gérer les inégalités infrarégionales. Les instruments territoriaux devraient répondre aux contextes et besoins particuliers des différents types de zones géographiques. Les autorités de gestion régionales devraient pouvoir choisir les instruments territoriaux qu'elles souhaitent développer.

### ***Coopération territoriale européenne (CTE)***

- Dans le cadre de la CTE, une augmentation des **financements** efficaces et ciblés visant à améliorer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale est souhaitable. Un **cadre réglementaire unique** commun à tous les programmes de CTE devrait être envisagé.
- **Les synergies entre les spécialisations régionales** créent de la valeur, contribuent à réduire les inégalités territoriales et génèrent des externalités qui profitent à l'ensemble de l'Union européenne.
- Les programmes transnationaux jouent un rôle essentiel pour appuyer les stratégies macrorégionales. **Les régions devraient jouer un rôle prépondérant** dans la gestion des programmes, notamment transfrontaliers, de CTE.
- Les modalités d'exécution des programmes de CTE et de **l'instrument européen de voisinage** devraient être harmonisées.

### ***Cohérence entre les instruments de l'Union européenne***

- La finalité des Fonds ESI et du **Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)** est différente. Les Fonds ESI ont une dimension régionale et ne devraient pas servir à alimenter l'EFIS ni aucun autre mécanisme de financement. Les quatre régions demandent à ce que l'EFIS ne soit pas considéré comme une alternative à la PC.
- **Les instruments financiers ne doivent pas avoir vocation à remplacer les subventions, mais à les compléter.**

### ***Calendrier et feuille de route***

- La **période de programmation sur sept ans**, définie par le cadre financier pluriannuel, devrait être maintenue après 2020 afin de garantir une programmation régionale efficace. Néanmoins, les régions pourraient envisager une période de programmation de 2 x 5 ans correspondant au mandat du Parlement européen.
- Les régions souhaitent que l'actuel Parlement européen adopte le **nouveau cadre législatif pour la politique de cohésion d'ici avril 2019**, et que les négociations relatives aux PO aient lieu d'ici la fin 2020.